

DECISION DU MAIRE

N° 348

DATE
26 avril 2024

Signature du contrat n° 24C061 avec la Société ESII, relatif à l'abonnement du logiciel ORION

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins de la commune de Poissy en abonnement de logiciel pour la gestion de la file d'attente,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant la proposition de la Société ORION pour assurer l'abonnement de ce logiciel,

Considérant que l'offre de la Société ORION, répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 24C061 avec la Société ORION, située 2, rue de la Prade, 34880 LAVÉRUNE, relatif à l'abonnement du logiciel ORION,

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

D'adopter les termes du contrat n° 24C061 relatif à l'abonnement du logiciel ORION.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société ORION, située 2, rue de la Prade, 34880 LAVÉRUNE.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 18 juin 2024.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme annuelle de 8 118.39 € HT.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 02/05/2024